Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261105-261105_DEC166-AU

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Travaux de restauration des cours d'eau d'une partie de nos bassins versants au titre de la gestion des milieux aquatiques/ Lot n° 02 : Restauration de la petite continuité sur le bassin versant de Loch
Marché n° 2023-003 – avenant n° 6

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président pour :

  ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.
  Toutefois en cas d'urgence impérieuse, définie par le Code de la commande publique, la délégation est accordée sans limitation de montant.

  ✓ Approuver toute modification de marchés publics (avenants), quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière, et ne modifiant pas une condition substantielle du contrat, conformément au Code de la commande publique,

  ✓ Approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
  - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K € H.T.,
  - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K € H.T,

- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Ce marché a été notifié le 12/05/2023 à la société COLAS France Etablissement de Vannes pour un montant maximum : 1 700 000,00 €

Il convient par cet avenant n°6 de prendre en compte Il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 31 octobre 2027, ce qui correspond à la date butoir à laquelle la réglementation permet d'effectuer les travaux en rivière. La prolongation de délai ne concernera que les travaux relatifs à l'ouvrage à réaliser au lieu-dit Moulin Glaz, sur la commune de Pluvigner.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261105-261105_DEC166-AU

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 05 NOV. 2026

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 05 NOV. 2026
- sa mise en ligne :

05 NOV. 2026